

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale du 02 Octobre 2017, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Présents : FEVRIER Eric, SALAT Patricia, FIALON Catherine, GAUZINS Joël, VERDIER Pierrette, CAUMEL Claude, GAILLAC Jacqueline, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, BONHOURE Jean-Louis, LAFON Monique, CHERPEAU Aline.

Absents excusés : VIPREY Bernard pouvoir à VERDIER Pierrette, LABOUYGUES Patrick pouvoir à GAUZINS Joël, LABORDE Jean-Didier, PICARD Rachel pouvoir à CAUMEL Claude, FAURE Cédric pouvoir à FEVRIER Eric, DELCAUSSE Pascal.

Absents : BONNISSEAU Cécilia

La séance est ouverte à 20h30

ORDRE DU JOUR

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

MME SALAT Patricia est élue à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 22 MAI 2017

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

DEMANDE DE MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Acceptation de la convention d'échange de prestations d'exploitation hivernale avec le Conseil Départemental suite à la mise en place du sens unique rue Arsène Lacarrière Latour
- Demande d'aide financière à l'Agence de l'eau Adour Garonne dans le cadre de la démarche « 0 pesticide »

Approuvé à l'unanimité.

OBJET : CHOIX DES ENTREPRISES POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE L'EQUIPEMENT NUMERIQUE SCOLAIRE - LOTS N°1 ET 2

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'équipement numérique scolaire dont le montant prévisionnel du coût est estimé à 68 338.30 € HT.
- Rappelle le lancement de l'appel d'offres d'un marché de fournitures à procédure adaptée pour l'acquisition et l'installation d'équipements informatiques dans le cadre d'un projet d'école numérique.
- La consultation des entreprises s'est déroulée du 18 Juillet 2017 au 31 Août 2017. S'agissant d'un marché à procédure adaptée, le dossier de consultation a été mis en ligne sur la plate-forme de dématérialisation « achatpublic.com ».
- Indique que 2 offres ont été reçues. Suite à l'ouverture des plis le 5 septembre 2017 par la Commission d'Appel d'offres, celles-ci ont fait l'objet d'une analyse technique et administrative par Cantal Ingénierie et Territoires (CIT) selon les critères mentionnés dans le règlement de consultation. Après une demande de renseignements complémentaires et négociation, il ressort que l'offre retenue qui présente la réponse la plus avantageuse par rapport aux besoins recensés et conformément aux critères retenus, tous éléments considérés, est celle de l'entreprise « INFORMATIQUE 15 000 » d'un montant de 14 800.00€ HT pour le lot n°1 et « POB RUN » de 27 286.57 € HT pour le lot n°2.
- Après avis de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 10 octobre 2017, propose de confier le marché de fournitures « Dispositif de classes mobiles PC portables et tablettes PC » correspond au lot n° 1 à l'entreprise « INFORMATIQUE 15 000 », pour un montant de 14 800.00 € HT et de confier le marché de fournitures « Dispositif de Vidéoprojection interactive, de pilotage et

support de projection » correspondant au lot n° 2 à l'entreprise « POB RUN », pour un montant de 27 286.57 € HT.

- Demande l'autorisation de signer les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.

Monsieur le Maire précise qu'INFORMATIQUE 15000 a obtenu la note de 91,50 (critère prix : 47,07 et critère valeur technique 44,43) contre 88,39 (critère prix : 50 et critère valeur technique : 38,39) pour POB RUN concernant le lot n° 1.

Concernant le lot n° 2, POB RUN a obtenu la note de 98,58 (critère prix : 50 et critère valeur technique : 48,58) contre 96,64 pour INFORMATIQUE 15000 (critère prix : 47,48 et critère valeur technique : 49,17)

Mme VERDIER demande quels montants étaient prévus au départ du projet.

Monsieur le Maire répond que le montant prévisionnel était de 68 338.30€ HT.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote,

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal :

- Porte le choix sur l'entreprise « INFORMATIQUE 15 000 » pour le lot n° 1, Dispositif de classes mobiles PC portables et tablettes PC, d'un montant estimatif de 14 800.00 € HT soit 17 760€ TTC.
- Porte le choix sur l'entreprise « POB RUN » pour le lot n° 2, Dispositif de Vidéoprojection interactive, de pilotage et support de projection, d'un montant estimatif de 27 286.57 € HT soit 32 743.88€ TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.

Monsieur le Maire ajoute que les deux entreprises interviendront mais que les deux systèmes sont totalement indépendants. Il précise que le tableau interactif, préféré par les enseignants, consiste à écrire avec le doigt, le vidéoprojecteur servant uniquement à projeter le document utilisé.

Mme FIALON demande la durée de vie de ces équipements.

Monsieur le Maire répond qu'il est difficile de répondre car nous n'avons pas de recul sur l'utilisation de ces équipements dernière génération. Il est dommage que Mr DELCAUSSE Pascal ne soit pas présent car il aurait pu partager sur sa connaissance en matière d'école numérique, l'école d'Omps étant déjà équipée depuis quelques années.

OBJET : APPROBATION CHOIX MAITRISE D'OEUVRE POUR LA MISE EN PLACE D'EQUIPEMENTS DE TELESURVEILLANCE SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire,

- Rappelle que dans le cadre du respect de la réglementation et de l'optimisation du fonctionnement et de l'exploitation des ouvrages AEP, la commune de Saint-Mamet-la-Salvetat a réalisé une étude diagnostique de son système AEP afin d'établir un schéma de distribution en eau potable.
- Rappelle la délibération n° 2016/211, en date du 27 octobre 2016, approuvant le programme de travaux et la réalisation des travaux de priorité 0 à 2.
- Rappelle que la priorité 0 correspond à l'amélioration du rendement par la mise en place d'un système de télésurveillance du réseau AEP, d'un montant de travaux estimé à 26 500€ HT.
- Pour ce faire, la commune de Saint-Mamet-la-Salvetat a lancé une consultation de maîtres d'œuvres spécialisés dans le domaine de l'eau potable qui s'est déroulée du 18 juillet 2017 au 31 août 2017.
- La Commission d'Appel d'offres, réunie le 10 octobre 2017 après une ouverture des plis le 5 septembre 2017 et analyse par Cantal Ingénierie et Territoire (CIT), a porté son choix sur le bureau d'études « SOCAMA » dont la proposition financière s'élève à 18.6% de taux de rémunération, L'offre financière de « DEJANTE » est inférieure de 1.6% par rapport à celle de SOCAMA, cependant ce faible écart est compensé par une meilleure offre technique de SOCAMA. Quant au bureau d'études « G2C », la proposition financière dépasse de 32% celle de SOCAMA.
- Après avis de la Commission d'Appel d'Offres, propose de confier le marché de prestations intellectuelles à l'entreprise « SOCAMA », pour un montant provisoire estimé à 5 590€ HT, soit un taux de rémunération de 18.6% sur 30 000€ de travaux estimés.
- Précise que les crédits sont inscrits au budget eau et assainissement.

- Demande l'autorisation de signer les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.

Mme VERDIER demande si cette entreprise a déjà travaillé pour la commune.

Monsieur le Maire répond par la positive et ajoute qu'elle continue à travailler avec nous pour l'étude de filtration de l'eau et la réhabilitation de la station d'eau potable.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal :

- Confie le marché de prestations intellectuelles à l'entreprise « SOCAMA », pour un montant provisoire estimé à 5 590 € HT soit 6 708€ TTC, soit un taux de rémunération de 18.6% sur 30 000€ de travaux estimés.
- Autorise la signature des documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.

OBJET : APPROBATION CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA REFECTION DES DEUX COURTS DE TENNIS

Monsieur le Maire,

- Informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de procéder à une nouvelle réfection des deux courts de tennis, la précédente a été réalisée en 2009 par l'entreprise EnviroSport – Auvergne Sport Nature Equipement.
- Propose de transformer les terrains existants en Terre Battue Artificielle (TBA).
- Pour ce faire, la commune de Saint-Mamet-la-Salvetat a lancé une consultation d'entreprises spécialisées dans ce domaine qui s'est déroulée du 8 juin 2017 au 15 juin 2017.
- La Commission des Travaux, réunie le 10 octobre 2017, a porté son choix sur l'entreprise « AUVERGNE SPORTS » d'un montant de 40 176 € HT.
La proposition financière de « EUROQUICK », de la SARL Jean-Paul MARTY, d'un montant de 42 544 € HT, est supérieure à celle d' « AUVERGNE SPORTS ».
Quant à l'entreprise « ST-GROUP », dont le siège est à BOISSERON (34), aucune proposition ne nous est parvenue.
- Après avis de la commission des travaux, propose de confier les travaux de transformation des deux courts de tennis à l'entreprise « AUVERGNE SPORTS », pour un montant des travaux de 40 176 € HT.
- Propose de solliciter auprès du Conseil Départemental une aide financière à hauteur de 25% du montant des travaux, estimés à 50 000€ HT, pour financer la réfection des courts de tennis au titre du Fonds Cantal Développement 2016-2021.
- Propose de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne d'un montant de 2 500€ suivant le plan de financement ci-dessous :

Réfection des deux courts de tennis à St-Mamet-La Salvetat	
Coût du programme	50 000 €
Fonds Cantal Développement 2016-2021 (25%)	12 500 €
Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne – Fonds de concours	2 500 €
Autofinancement	35 000 €

- Précise que les crédits sont inscrits au budget communal 2017.
- Demande l'autorisation de signer les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.

Monsieur le Maire ajoute que depuis deux ans, nous observons un déplacement des dalles, les dalles du terrain n° 1, celui éclairé, repousse les dalles du terrain n°2, lors des changements de température.

Nous avons demandé à l'entreprise qui a réalisé la réfection en 2009 de prendre en garantie décennale la réfection de ces terrains. L'entreprise est venue faire une première réparation.

Après une rencontre avec les membres du Tennis Club de Saint-Mamet, nous avons pensé qu'il serait préférable d'envisager le réaménagement des deux courts en terre Battue Artificielle plutôt que de réaliser une réfection à l'identique.

Ce réaménagement permettrait de jouer toute l'année, à l'inverse des terrains en Quick, et de jouer très rapidement après une averse, 10 à 15 minutes.

Le terrain pourrait être utilisé pour d'autres activités sportives, telles que celles pratiquées sur un city park.

Mme VERDIER demande si le déplacement de dalle ne constitue pas une malfaçon ?

Mr GAUZINS indique que l'entreprise a percé dans le béton pour réaliser des joints de dilatation.

Monsieur le Maire demande s'il faut aller plus loin dans cette démarche ou s'il faut changer d'objectif.

Le Club de Tennis pourrait prendre à sa charge 1500€ par terrain. Le court de tennis du Rouget sera réalisé avec le même revêtement, le plus prisé par les joueurs de tennis.

Mme IZOULET demande s'il faut rajouter de la terre tous les ans ?

Monsieur le Maire répond que l'entretien se fera au quotidien par les joueurs, par balayage à chaque partie. Et une fois par an, la commune procèdera au rajout de terre battue.

Mme FIALON demande qui d'autre pourrait utiliser ces terrains.

Monsieur le Maire répond que Foot Cère et rance a fait une demande, et ajoute que d'autres peuvent être intéressés, c'est un terrain assez souple, qui prohibe l'utilisation de crampon.

Monsieur le Maire ajoute que les travaux ne seront réalisés probablement au printemps 2018 au retour d'un temps plus doux.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote,

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal :

- Confie les travaux de transformation des deux courts de tennis à l'entreprise « AUVERGNE SPORTS », pour un montant des travaux de 40 176 € HT soit 48 211.20 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental une aide financière à hauteur de 25% du montant des travaux, estimés à 50 000€ HT, pour financer la réfection des courts de tennis au titre du Fonds Cantal Développement 2016-2021.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne d'un montant de 2 500€ suivant le plan de financement présenté ci-dessus.
- Autorise la signature des documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.

OBJET : ACCEPTATION DE LA CONVENTION D'ÉCHANGE DE PRESTATIONS D'EXPLOITATION HIVERNALE AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL SUITE A LA MISE EN PLACE DU SENS UNIQUE RUE ARSENE LACARRIERE LATOUR

Monsieur le Maire,

- Expose aux membres du Conseil Municipal que la circulation, dans le sens RN 122 vers Saint-Mamet-La Salvetat, est déviée par la voie communale, rue des Clauzels et Route Impériale, suite à la mise en place du sens unique, rue Arsène Lacarrière Latour, sur la RD 20, dans le bourg.
- Propose d'accepter le projet de convention d'échange de prestations d'exploitation avec le Conseil Départemental, permettant d'assurer la viabilité hivernale, ci-joint.

Convention d'échange de prestations d'exploitation.

Entre

Le Département du CANTAL, désigné ci-après par le terme « le Département »

Représenté par Monsieur Bruno FAURE, Président du Conseil départemental, autorisé par délibération de la commission permanente du

Et

La Commune de Saint Mamet La Salvetat, désignée ci-après par le terme « la Commune de Saint Mamet La Salvetat » représentée par Monsieur Eric FEVRIER, Maire de Saint Mamet

Il est convenu et arrêté ce qui suit,

ARTICLE 1 : La présente convention a pour objet l'échange de prestations d'exploitation hivernale sur certaines parties de routes, entre le Département et la Commune de Saint-Mamet-La Salvetat.

ARTICLE 2 : Le Département mettra en place l'organisation adéquate afin d'assurer le service hivernal avec son propre matériel ou le fera assurer sous son autorité par des intervenants extérieurs sur :

- la Voie Communale, rue des Clauzels et route Impériale sur 280 m

ARTICLE 3 : La Commune mettra en place l'organisation adéquate afin d'assurer le service hivernal avec son propre matériel ou le fera assurer sous son autorité par des intervenants extérieurs sur la route départementale R. D. N° 20 du carrefour avec la route Impériale (PR 26 + 700) au carrefour avec la rue des Clauzels (PR 26 + 870), sur 170 m

ARTICLE 4 : La présente convention ne modifie pas la domanialité des routes définies aux articles 2 et 3. L'échange des charges et pouvoirs est exclusivement limité à l'objet de la présente convention.

ARTICLE 5 : Les matériels utilisés par les services des collectivités sur les routes définies aux articles 2 et 3 sont conformes à la réglementation en vigueur et en particulier :

- au code de la route
- à la norme NF P 98-795 relative à la signalisation, balisage et éclairage des unités d'intervention du service hivernal.
- Au décret 96-1001 relatif aux engins de service hivernal et modifiant le code de la route.
- A l'arrêté du 18/11/96 relatif aux poids, dimensions et signalisation des engins de service hivernal.

ARTICLE 6 : La définition des niveaux de service est celui figurant au D. O. V. H..

Le niveau de service des routes visées à l'article 3 est détaillé comme suit :

- RD 20 : niveau S3 (cf tableau en annexe)

ARTICLE 7 : La surveillance du réseau défini à l'article 3 est à la charge de la commune. Le déclenchement des interventions de service hivernal sur le réseau départemental se fait lors des opérations de surveillance. Les interventions de service hivernal sur le réseau communal seront faites en continuité de celles initiées sur le réseau départemental. La commune rendra compte au Département des interventions réalisées et réciproquement.

ARTICLE 8 : Le Département dégage la Commune de toute responsabilité quant aux éventuels dégâts causés au domaine public dans le cadre des interventions décrites à l'article 3.

De même, la Commune dégage le Département de toute responsabilité quant aux éventuels dégâts causés au domaine public dans le cadre des interventions décrites à l'article 2.

En outre, le Département et la Commune restent responsables pour tous les accidents pouvant survenir pendant l'exécution des prestations définies aux articles 2 et 3. A ce titre, ils doivent avoir contracté une police d'assurance pour garantir la responsabilité des accidents ou incidents pouvant impliquer l'engin et son chauffeur ainsi que les usagers et leurs véhicules.

ARTICLE 9 : Le Département et la Commune de Saint Mamet La Salvétat s'engagent à s'informer mutuellement dans les meilleurs délais des difficultés qu'ils pourraient rencontrer quant au respect du niveau de service défini à l'article 6 et aux engagements pris.

ARTICLE 10 : La présente convention est conclue pour la viabilité hivernale 2017-2018. Elle sera tacitement reconduite chaque année. Elle pourra être résiliée sur demande expresse de l'une des deux parties, formulée au plus tard le 30 septembre de chaque année.

ARTICLE 11 : Les prestations effectuées dans le cadre de la présente convention ne donneront lieu à aucune compensation financière.

ARTICLE 12 : Les parties élisent domicile à l'hôtel du département pour l'exécution de la présente convention. Ainsi, le Département assurera le traitement de la voie communale dans les deux sens de circulation et la Commune assurera le traitement de la RD 20 entre les deux carrefours avec la voie communale traitée par le Département.



Monsieur le Maire précise qu'il faudra en informer l'entreprise FONTANEL, qui intervient lors du déneigement.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote,

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal :

- Accepte le projet de convention d'échange de prestations d'exploitation avec le Conseil Départemental, permettant d'assurer la viabilité hivernale
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

OBJET : ACCEPTATION DU TRANSFERT DE DOMANIALITE D'UNE PARTIE DE LA RD N°20 AU LIEU-DIT « LE FER DE LA MULE »

Monsieur le Maire,

- Expose aux membres du Conseil Municipal que l'aménagement de la Route Nationale n°122 sur le territoire de la commune a créé une portion de route, desservant les habitants et les parcelles d'administrés de Saint-Mamet-La Salvetat mais principalement de la commune Le Rouget-Pers, qui n'a plus d'intérêt pour la voirie départementale.
- Propose d'intégrer au domaine public communal la voie comme suit :
 - RD n°20 au lieu-dit « Le Fer de la Mule » par transfert de domanialité Départementale à la Commune de Saint-Mamet-La Salvetat

Mme VERDIER ajoute que le Fer de la Mule n'est pas à Saint-Mamet.

Monsieur le Maire répond par la positive et précise qu'une partie de la route est sur la Commune de Saint-Mamet et qu'elle dessert aussi les parcelles d'agriculteurs de Saint-Mamet. Et ajoute que nous l'intégrons sans contrepartie financière. Une convention de déneigement devra être établie avec la Commune de LE ROUGET-PERS.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote,

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal :

- Accepte d'intégrer, au domaine public communal, la voie départementale n° 20, qui se situe sur la commune de Saint-Mamet-La Salvetat au lieu-dit : « Le Fer de la Mule »
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire,

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2017.
- Rappelle la délibération en date du 19 juin 2008, adaptant les ratios promus-promouvables.
- Rappelle que pour le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, le ratio est de 100 %.
- Informe que l'agent à temps complet, remplit les conditions nécessaires pour l'avancement de grade d'adjoint technique principal de 2ème classe,
- Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :
 1. La création de l'emploi correspondant au grade d'avancement du poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet.
- Propose aux membres du Conseil Municipal :
 1. la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet au 01 novembre 2017.
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget de la commune de l'exercice 2017.

Mme VERDIER demande si la suppression de l'ancien poste aura lieu plus tard.

Monsieur le Maire répond par la positive et ajoute que la suppression globale des différents postes non occupés sera faite après consultation de Comité Technique Paritaire.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal :

- Crée un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet au 01 novembre 2017.

OBJET : CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE A TEMPS NON-COMPLET

Monsieur le Maire,

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de deux agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2017.
- Rappelle la délibération en date du 19 juin 2008, adaptant les ratios promus-promouvables.
- Rappelle que pour le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, le ratio est de 100 %.
- Informe que les deux agents à temps non-complet (33h et 29.25h), remplissent les conditions nécessaires pour l'avancement de grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :
 1. La création des deux emplois correspondant au grade d'avancement du poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non-complet.
- Propose aux membres du Conseil Municipal :
 1. la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non-complet à raison de 33 heures hebdomadaires à partir du 01 novembre 2017.
 2. la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non-complet à raison de 29.25 heures hebdomadaires à partir du 01 décembre 2017.
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération de ces deux agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget de la commune de l'exercice 2017.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote,

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal :

- Crée un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non-complet à raison d'une durée hebdomadaire de 33h au 01 novembre 2017.
- Crée un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non-complet à raison d'une durée hebdomadaire de 29.25h au 01 décembre 2017.

OBJET : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ASSOCIATIONS 2017

Monsieur le Maire,

- Informe que la commission en charge des associations propose d'attribuer les subventions exceptionnelles suivant le tableau ci-dessous :

PROPOSITION SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2017	
SUBVENTIONS	propositions 2017
AUVERGNATS DU ST LAURENT	0
COMITE DES FETES	0
ETOILE SPORTIVE – Montée en régionale	500
ETOILE SPORTIVE – Par équipe régionale	750
FAMILLES RURALES	600
TOTAL	1850
COMITE DES FETES Rachat des Photos du bourg (hors subvention) avec justificatif	700

- Propose de suivre l'avis de la commission, réunie le 4 octobre 2017
- Précise que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2017

Mme FIALON présente aux membres du Conseil Municipal les quatre demandes de subvention, arrivées après le 22/05/2017, vote des subventions 2017 :

-Etoile Sportive Saint-Mamet : suite à son accession en régionale, demande une subvention exceptionnelle de 2000 € et la Commission propose de verser 500 € de subvention exceptionnelle pour la montée en régionale et 750 € par équipe en régionale.

-Familles Rurales : demande d'une subvention de fonctionnement de 600€.

La Commission propose de verser 600€.

Mr BEDOUSSAC demande si cela est une subvention complémentaire.

Monsieur le Maire répond par la négative et ajoute qu'auparavant la commune versait à Familles Rurales pour les TAP, le Centre de Loisirs et que cette subvention servira aux activités propres de Familles Rurales (animations locales, ateliers créatifs,...)

-Comité des fêtes : demande une subvention exceptionnelle suite à la fermeture, cet été, de la salle polyvalente pour rénovation, obligeant le comité à trouver une solution de repli pour le bal, qui a eu lieu dans le bourg. L'association considère qu'elle a un manque à gagner de 2500€.

La Commission a demandé au Comité des Fêtes d'appuyer cette demande en fournissant le budget de la fête, qui ne nous est pas parvenu. Elle a proposé de racheter les photos anciennes du bourg reproduites à l'initiative du Comité des fêtes. A ce jour, aucune facture ni demande de rachat.

Mme VERDIER indique qu'il faudrait demander les résultats financiers de la fête.

Monsieur le Maire propose de mettre en réserve 1000 € de subvention exceptionnelle et 700 € pour les photos, à verser si l'association fournit les documents nécessaires.

Mme VERDIER et Mme IZOULET préfèrent que l'on attende d'avoir le bilan de la fête pour voter une subvention exceptionnelle, car il faudrait qu'il y ait vraiment un manque à gagner, sachant qu'ils n'ont pas eu à payer les vigiles, ce qui fait une dépense en moins.

Monsieur le Maire propose alors de prévoir 700€ maximum pour racheter les photos du Comité des Fêtes après fourniture de la facture.

Mme CHERPEAU demande sur quel article cela sera versé ?

Monsieur le Maire précise que cette somme ne sera pas imputée sur l'article des subventions.

-Les Auvergnats du Saint-Laurent : report de la subvention en 2018 car l'anniversaire n'aura pas lieu en 2017.

Mme FIALON précise qu'ils souhaitent relancer leurs activités.

Mr CAUMEL demande s'ils existent toujours.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote,

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal :

- Suit l'avis de la commission comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire,

- Rappelle la délibération en date du 11 avril 2017 approuvant le budget primitif
- Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours afin de faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune.
- Demande d'adopter les modifications mentionnées sur le tableau ci-joint.

BUDGET PRINCIPAL 2017 - DECISION MODIFICATIVE n° 1					
Article	Libellés	Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
OPERATIONS D'ORDRE					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES				
675	Valeurs comptables des immo cédées véhicules peugeot boxer et mitsubishi	59 163.32 €			
675	Valeurs comptables des immo cédées parcelle ZA croix blanche	44 551.77 €			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				
7761	Différence sur réalisation véhicules peugeot boxer et mitsubishi		50 663.32 €		
7761	Différence sur réalisation parcelle ZA croix blanche		17 761.77 €		
019	DIFFERENCE SUR REALISATION				
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisation véhicule peugeot boxer-mitsubishi			50 663.32 €	
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisation parcelle ZA croix blanche			17 761.77 €	
021	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
2118	Autres terrains				44 551.77 €
21571	Matériel roulant peugeot boxer et mitsubishi				59 163.32 €
023	IMMOBILISATIONS EN COURS				
2315	Installations, matériel et outillage technique			9 322.66 €	
238	Avances versées sur commandes				9 322.66 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				14 890.00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	14 890.00 €			
024	CESSIONS			35 290.00 €	
OPERATIONS REELLES					
064	CHARGES DE PERSONNEL				
64168	Emplois d'insertion (CAE)	5 000.00 €			
073	Impôts et taxes				
73223	FPIC		19 890.00 €		
077	PRODUITS EXCEPTIONNELS				
775	Reprise véhicules peugeot boxer et mitsubishi		8 500.00 €		
775	Reprise parcelle ZA croix blanche		26 790.00 €		
013	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT				
1311-19	Adour Garonne - Aménagement des Clauzels - Zone humide "initatives pour la biodiversité"				48 000.00 €
1341-46	DETR - Aménagement et sécurisation piétonnière en bordure RD 20 en traverse du bourg				28 951.00 €
1341-47	DETR - Ecole numérique				12 565.00 €
1341-48	DETR - Travaux d'Accessibilité et Rénovation de la Mairie				186 718.00 €
1342	Amendes de police - Création giratoire sur RD 20/accès futur éco-quartier				7 500.00 €
016	EMPRUNTS ET DETTES				
165	Dépôts et cautionnement			1 000.00 €	
021	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
2158	Autres matériels et outillage			5 890.00 €	
2183-47	Ecole numérique			12 565.00 €	
2188	Autres			8 000.00 €	
023	IMMOBILISATIONS EN COURS				
2313-19	Aménagement les Clauzels - zone humide			55 500.00 €	
2313-48	Construction : Travaux d'Accessibilité et Rénovation mairie			186 718.00 €	
2315-46	Travaux voirie - Aménagement/sécurisation piétonnière en bordure RD 20			28 951.00 €	
TOTAL		123 605.09 €	123 605.09 €	411 661.75 €	411 661.75 €

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote,
Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal :

- Adopte les modifications mentionnées sur le tableau ci-joint.

OBJET : FIXATION DU PRIX DES REPAS HORS ELEVES A LA CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire,

- Rappelle les tarifs des tickets pour la restauration scolaire 2016-2017 :
 - 3,30 € pour les enfants domiciliés dans la commune de Saint-Mamet-la Salvetat
 - 3,89 € pour les enfants domiciliés hors de la commune de Saint-Mamet-la Salvetat
 - 4,12 € pour les repas occasionnels
- Informe qu'il est nécessaire de fixer les prix des repas pour le personnel communal, le personnel enseignant et les personnes extérieures autorisées à manger à la cantine scolaire de l'école de Saint-Mamet-La Salvetat.
- Rappelle que cette possibilité ouverte aux différentes catégories est soumise à réservation préalable pour le bon fonctionnement du service.
- Propose les tarifs suivants :
 - 3,50 € pour le personnel communal
 - 5,00 € pour le personnel enseignant
 - 8,00 € pour les personnes extérieures

Mme IZOULET demande le prix pour les enfants d'Omps.

Monsieur le Maire répond qu'il est de 3.89€, la convention n'étant toujours pas signée avec la commune d'Omps.

Mme IZOULET demande qui peut y manger et si on a eu des demandes, car lors de la visite de l'école, beaucoup étaient intéressés.

Monsieur le Maire répond que nous n'avons pas eu beaucoup de demandes et que nous devons éviter de faire de la concurrence déloyale vis-à-vis des commerçants.

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'y a que 5 places de prévues pour les personnes extérieures.

Mme VERDIER répond qu'il était prévu au départ de n'accepter que des personnes âgées.

Elle ajoute que 3.50€ pour le personnel c'est trop bas, cela ne fait que 20 centimes d'écart avec le prix du repas pour les enfants.

Mme FIALON demande le prix de revient d'un repas.

Monsieur le Maire répond qu'il est estimé entre 1.50€ et 1.60€.

Mme VERDIER demande si cela concerne tout le personnel ou seulement celui de la cantine.

Monsieur Le Maire répond que tout le personnel est concerné et cela se fait dans beaucoup de cantines scolaires.

Cela représente un avantage pour le personnel communal, il y a des endroits où c'est encore moins cher. Et à Saint-Mamet, les agents n'ont pas de tickets restaurant.

Monsieur le Maire précise que les enseignants ne mangent pas à la cantine mais dans la salle des enseignants, à l'école.

Mme CHERPEAU demande si le personnel mange avec les enfants.

Monsieur le Maire répond que le personnel de la cantine mange avant le service, le personnel technique mange au début du service ainsi qu'une partie du personnel de surveillance de la cantine sur leur temps de pause et le personnel administratif mange à la fin du service.

Mme IZOULET demande si la convention avec l'Education Nationale a été signée pour les enfants d'Omps.

Monsieur le Maire répond que la convention est à signer avec la Commune d'Omps et non avec l'Education Nationale.

Mme VERDIER regrette que l'on n'en ait pas parlé avant, notamment pour les personnes extérieures, car elle pensait que les seules personnes extérieures autorisées seraient des personnes âgées.

Monsieur le Maire répond que nous sommes justement là pour en parler et il est difficile de déterminer qu'est-ce qu'une personne âgée, quel âge ? A 75 ans, il sera difficile de faire venir des personnes qui n'ont pas l'habitude de manger dans le bruit. Mais cela peut être aussi l'occasion de créer un échange inter génération, avec une aide éventuelle aux jardins partagés. Mais si on autorise seulement au plus de 75 ans, alors il n'y aura personne.

Mme IZOULET demande s'il existe des écoles dans le canton qui fonctionnent ainsi.

Monsieur le Maire répond par la positive.

Mme IZOULET demande s'il y a eu des personnes intéressées pour manger à la cantine.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas eu de demande pour l'instant.

Mme GAILLAC ne comprend pas le prix pour les enfants d'Omps, car c'est imposé aux familles.

Monsieur le Maire répond que ce sont des enfants extérieurs à la commune, les parents ne paient pas leurs impôts à Saint-Mamet, c'est à la Commune d'Omps de verser une subvention aux familles correspondant à la différence. Ce n'est pas la Commune de Saint-Mamet qui les a fait venir.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote,

Par 15 voix pour, 0 contre, 1 abstention (Mme VERDIER Pierrette), le Conseil Municipal :

- Accepte les tarifs suivants :
 - 3,50 € pour le personnel communal
 - 5,00 € pour le personnel enseignant
 - 8,00 € pour les personnes extérieures

OBJET : ACCEPTATION DE GARANTIE PUBLIQUE A 50% POUR LES PRÊTS PLUS et PLAÏ CONTRACTÉS PAR LOGISENS AUPRÈS DE LA CDC, DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS INTERMEDIAIRES AU SEIN DE L'ÉCO-QUARTIER « LES VERGNES »

Monsieur le Maire,

- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu le Contrat de Prêt N° 67891 en annexe signé entre : LOGISENS ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;
- Propose aux membres du Conseil Municipal de Saint-Mamet-La Salvetat d'accorder sa garantie à hauteur de 50.00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 645 920.00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques

financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 67891 constitué de 2 lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en, renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- Demande l'autorisation de signer tout document dans le cadre de l'application de cette délibération.

Mme VERDIER demande si les constructions vont commencer bientôt.

Monsieur le Maire répond que les terrassements ont commencé.

Mme VERDIER ajoute qu'en cas d'impayés, nous ne serons pas les seuls à payer. Et il y aura de l'actif si Logisens devait couler.

Monsieur le Maire ajoute que cela est différent du bail emphytéotique contracté avec Polygone pour la Maison Devèze.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote,

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal :

- Accorde sa garantie à hauteur de 50.00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 645 920.00 € souscrit par l'emprunteur, LOGISENS, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 67891 constitué de 2 lignes du Prêt et selon les conditions énumérées ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document dans le cadre de l'application de cette délibération.

OBJET : SOLLICITATION DU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CHATAIGNERAIE CANTALIENNE POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ECOLE

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 07 août 2014 sollicitant la Communauté de Communes Cère et Rance pour inscrire l'opération « de construction de la nouvelle école » au projet de territoire 2013-2015 afin de bénéficier du Fonds d'Initiative Locale.
- Rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a été attribué par le Conseil Départemental une aide de 50 000 € au titre du Fonds d'Initiative Locale de la Communauté de Communes Cère et Rance pour ce projet.
- Propose de solliciter le versement d'un fonds de concours par la Communauté de Communes de la Chataigneraie Cantalienne d'un montant de 10 000 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention approuvant ce versement.

Mme CHERPEAU demande pourquoi nous les sollicitons une deuxième fois

Monsieur le Maire répond qu'il faut une délibération qui sollicite le fonds de concours, chose qui n'a pas été faite avant.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote,

Par 14 voix pour, 0 contre, 2 abstentions (Mme CHERPEAU et Mme LAFON), le Conseil Municipal :

- Accepte de solliciter le versement de ce fonds de concours d'un montant de 10 000 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

OBJET : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE « 0 PESTICIDE »

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal l'engagement pris par la collectivité, le 28 mars 2013, au niveau 1 de la Charte d'entretien des espaces publics, dans le cadre de la protection de la ressource en eau.
- Le Comité de Labellisation de la Charte d'entretien des espaces publics a attribué le label Niveau 1 à la commune de Saint-Mamet-La Salvetat en 2015.
- Informe que l'Agence de l'Eau Adour Garonne propose une aide aux collectivités qui s'engagent à supprimer l'utilisation des pesticides sur l'ensemble de leur territoire communal. Pour cette action, le taux d'aide pourrait être de 70 % en cas d'éligibilité du projet. Le dossier de candidature devra être déposé au plus tard le 31 octobre 2017, dernier délai auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.
- Informe les membres du Conseil Municipal que la collectivité n'utilise plus de pesticides depuis 2015 et souhaite poursuivre son engagement de la Charte d'entretien des espaces publics.
- Propose d'engager la collectivité au niveau 3 de la charte d'entretien des espaces publics et de solliciter l'aide maximale auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.
- En première approche, cette opération est estimée à 14 425€ HT, correspondant à l'acquisition de matériel alternatif aux traitements chimiques, soit pour le désherbage mécanique.
- Demande l'autorisation d'adopter l'opération citée ci-dessus avec le plan de financement décrit comme suit :

Investissement de matériel de désherbage mécanique	
Coût de l'opération	14 425.00 €
Subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne	10 097.50 €
Autofinancement	4 327.50 €

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2017
- Précise que la collectivité doit s'engager à supprimer les produits phytosanitaires sur l'ensemble de son territoire communal.

Mme VERDIER demande si les agents ne se servent plus du désherbeur thermique ?

Mr GAUZINS répond que ce matériel n'est pas très efficace.

Monsieur le Maire ajoute que nous devons communiquer auprès des administrés sur la suppression des pesticides, par tous les moyens possibles.

Mme VERDIER ajoute qu'il serait bien d'acheter un aspirateur à feuilles ou une balayeuse, en mutualisation avec la Communauté de Communes.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote,

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal :

- Décide d'engager la collectivité au niveau 3 de la charte d'entretien des espaces publics et de solliciter l'aide maximale auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.
- Donne son accord sur le plan de financement et demande à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne de bénéficier de l'aide maximale dans le cadre de la démarche « zéro pesticide »
- S'engage à supprimer les produits phytosanitaires sur l'ensemble de son territoire communal
- D'une manière générale, autorise le Maire à effectuer toutes démarches, signer tous documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place de l'opération.

Questions diverses :

- 1- **Maison Médicale :** Elle accueillera 3 médecins, dont les deux médecins actuels, les infirmières, une kinésithérapeute, une psychologue, nous avons un contact avec un podologue.

Mme VERDIER indique que nous avons raté la dentiste du Rouget, car elle n'a pas eu ce qu'elle voulait.

Monsieur le Maire répond qu'il a contacté cette dentiste, qu'il lui a fait visiter les locaux. Il n'a pas eu de retour et celle-ci était dans l'équipe des professionnels du Rouget dès la première réunion.

Monsieur le Maire précise qu'il y a donc la place pour accueillir un dentiste.

La pharmacie aura sa place dans l'aile parallèle à la route anciennement école primaire, cependant elle ne peut pas être dans la maison médicale. Du même côté se trouveront les médecins, les infirmières et la zone d'accueil.

La partie ancienne école maternelle sera occupée par l'ostéopathe, la psychologue, à l'étage, et donc la place pour un dentiste, avec une salle commune.

Monsieur le Maire souhaite avoir la position de chacun sur le devenir du bâtiment communal transformé en maison médicale : est-ce que l'on reste propriétaire ou le transfère-t-on à la Communauté de Communes de la Chataigneraie Cantalienne, et moyennant quel prix ?

Mme VERDIER propose de le vendre mais pas à l'euro symbolique car on aurait l'impression de brader notre patrimoine communal. Et il faut que la commune garde le parking. La Communauté de Communes rachète bien les maisons du Rouget.

Monsieur le Maire répond qu'elles sont en état.

Mme VERDIER demande ce que va devenir la garderie.

Monsieur le Maire répond que le bâtiment reste.

Mme CHERPEAU demande qui prendra en charge le désamiantage.

Monsieur le Maire informe que la commune a réalisé le diagnostic amiante, qui a révélé plusieurs parties amiantées, notamment la toiture. La démolition, le désamiantage et la construction sont prévus dans l'opération de la maison médicale, il faudra prévoir dans l'aménagement un ascenseur pour relier les trois niveaux, ce qui va représenter un coût pour la Communauté de Communes.

Nous pourrions organiser une commission de discussion et vendre à la Communauté de Communes en l'état le bâtiment, c'est-à-dire amiante.

Mr ESTIVAL travaille actuellement sur le permis de construire, soit une différence de un à deux mois avec celle du Rouget, mais l'ouverture devrait avoir lieu quasiment en même temps.

- 2- **Lettre d'un administré** : Monsieur le Maire informe du courrier destiné aux Conseillers Municipaux sur le litige qui l'oppose à son voisin concernant la hauteur de la haie qui les sépare. Monsieur le Maire indique que l'entreprise FONTANEL interviendra pour le compte de cette personne, lors de son passage pour l'entretien des voiries de la commune.
- 3- **Repas de Noël** : Monsieur le Maire propose d'organiser exceptionnellement cette année le repas de Noël à la cantine, préparé par le cuisinier, Christophe LESCURE. On pourra, à cette occasion, apprécier les talents de notre cuisinier.
Les denrées seraient achetées par les adjoints et lui-même, équivalents aux repas des conseillers municipaux et le temps passé par Christophe, Marie-Christine PICARROUGNE et Dominique DEMAISON, payé par la mairie, équivalent aux repas pour le personnel communal.
Mme FIALON demande si une date est calée. Monsieur le Maire répond par la négative.
- 4- **Inauguration de l'école** : 25 novembre 2017
- 5- **Demande de déplacement d'un chemin** : Mr GAUZINS Alexandre, au nom du GAEC GAUZINS, a demandé le déplacement du chemin communal, situé à Salavigane, afin d'agrandir le bâtiment d'élevage. Aujourd'hui, le chemin cadastral ne correspond pas à la réalité. A régulariser pour permettre au GAEC GAUZINS l'agrandissement de son bâtiment.
- 6- **Lancement DCE Réhabilitation Station d'épuration** : A partir du 18/09/2017 jusqu'au 03/11/2017, avec une visite de la station d'épuration recommandée, l'attribution du marché aura lieu lors du prochain conseil municipal, fin novembre ou début décembre 2017.
- 7- **Rénovation de la Mairie** : Présentation des transformations envisagées
Mme VERDIER aurait bien voulu que l'ADMR occupe l'ancien Office de Tourisme.
Monsieur le Maire souhaite y mettre une activité commerciale.
- 8- **Auto-Ecole** : le dossier de reprise est en train de se monter
- 9- **Conseil des Jeunes** : il est prévu que les enfants du Conseil Municipal des Jeunes fassent une collecte de jouets lors de la bourse aux jouets de l'APE, qui seront remis à l'association des Restos du Cœur, conjointement avec l'APE de l'école.